

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de MARCILLAC-LA-CROISILLE

L'an **deux mil vingt six, le vingt quatre avril, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MARCILLAC-LA-CROISILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Louis BACHELLERIE**.

Étaient présents : M. Jean-Louis BACHELLERIE, Mme Agnès AUDEGUIL, M. Nicolas FAUGERAS, Mme Catherine ROUSSET, M. Frédéric RATELADE, Mme Joëlle CHAULET, M. Franck PIERREL, Mme Jocelyne BLONDOT-SOUMAILLE, M. Geoffrey CHAILAN, Mme Marie-Claude NOUGEIN, M. Jean-Pierre LESKO, Mme Anna THEIL, M. Philippe ZOBEL, Mme Pauline MONSOLVE, M. Gautier AUSSOLEIL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Catherine ROUSSET.

Compte rendu de la précédente réunion, adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour :

- Demande de subvention par l'association des Lieutenants de Louveterie de la Corrèze
- Modification de la délibération n° MA-DEL-2026-022 du 21/03/ 2026 pour erreur matérielle
- Mise à jour des tarifs communaux 2026 et précisions relatives à la délibération n° MA-DEL-2026-004 du 27/02/2026
- Rectification de la délibération n° MA-DEL-2026-007 du 27/02/2026 - Précisions et ajustements des conditions de vente - Nouvelle gendarmerie

Après concertation, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'accepter le rajout des délibérations à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

01 - Fixation des taux d'imposition 2026

02 - Budget principal – Vote du budget primitif 2026

03 - Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Vote du budget primitif 2026

04 - Désignation des membres du C.C.A.S.

05 - Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Direct – CCID

06 - Désignation des délégués titulaire et suppléant siégeant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert – Corrèze Centre de Supervision

07 - Désignation des délégués titulaire et suppléant siégeant au Conseil d'Administration de l'association ARCADOUR

08 - Demande de subvention par l'association La Dordogne de Villages en Barrages

09 - Demande de subvention pour l'acquisition d'un aspirateur de feuilles et souffleur

10 - Demande de subvention par l'association PROMOLAC

11 - Recrutement d'un agent dans le grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

12 - Vente d'un véhicule communal

13 - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

14 - Adoption de la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2026

15 - Adoption de la contre-valeur de la « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

16 - Demande de subvention par l'association des Lieutenants de Louveterie de la Corrèze

17 - Modification de la délibération n° MA-DEL-2026-022 du 21/03/ 2026 pour erreur matérielle

18 - Mise à jour des tarifs communaux 2026 et précisions relatives à la délibération n° MA-DEL-2026-004 du 27/02/2026

19 - Rectification de la délibération n° MA-DEL-2026-007 du 27/02/2026 - Précisions et ajustements des conditions de

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-027 : Fixation des taux d'imposition 2026**

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636B sexies et suivants ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire propose pour l'année 2026 de maintenir les taux de taxes foncières bâties et non bâties sur leur niveau de 2025 et de revaloriser le taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 34,13%
- Taxe foncière non bâtie : 48,30%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 7,93%

Monsieur le Maire précise que la recette en résultant est inscrite au budget principal à l'article 73111.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De maintenir les taux de taxes foncières bâties et non bâties sur leur niveau de 2025 et de revaloriser le taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) comme indiqué ci-dessus.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-028 : Budget principal – Vote du budget primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2026 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget 2026</b>
C011	Charges à caractère général	417 200,00
C012	Charges de personnel et frais assimilés	425 500,00
C014	Atténuation de produits	12 600,00
C65	Autres charges de gestion courante	234 321,00
C66	Charges financières	16 420,00
C67	Charges exceptionnelles	500,00
C68	Dotations aux provisions et dépréciations	2 000,00
C023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>169 437,00</i>
C042	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections</i>	<i>8 700,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1 286 678,00</b>

### FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2026
C013	Atténuations de charges	2 000,00
C70	Produits des services, du domaine et ventes divers	98 750,00
C73	Impôts et taxes	218 063,00
C731	Fiscalité locale	392 114,00
C74	Dotations et participations	359 191,00
C75	Autres produits de gestion courante	76 560,00
C002	Résultat N-1 reporté	140 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 286 678,00</b>

### INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2026
C16	Emprunts et dettes assimilées	135 210,00
C204	Subventions d'équipement versées	-
C20	Immobilisations incorporelles	13 698,00
C21	Immobilisations corporelles	215 207,63
C23	Immobilisations en cours	55 000,00
C001	Résultat N-1 reporté	141 401,27
<b>TOTAL</b>		<b>560 516,90</b>

### INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2026
C10	Dotations, fonds divers et réserves (dont 1068)	46 811,00
C1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	247 329,90
C13	Subventions d'investissement	87 839,00
C024	Produit des cessions d'immobilisations	400,00
C21	Immobilisations corporelles	-
C040	Opérat° d'ordre de transfert entre sections	8 700,00
C021	Virement de la section de fonctionnement	169 437,00
<b>TOTAL</b>		<b>560 516,90</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D' approuver le budget primitif 2026.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-029 : Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Vote du budget primitif 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2026 comme suit :

**DEPENSES EXPLOITATION**

Chapitre	Libellé	Budget 2026
C011	Charges à caractère général	78 600,00
C014	Atténuation de produits	18 600,00
C65	Autres charges de gestion courante	3 250,00
C66	Charges financières	2 169,00
C67	Charges exceptionnelles	617,70
C68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 400,00
C042	<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>119 500,00</i>
C002	<i>Résultat N-1 reporté</i>	<i>9 122,30</i>
<b>TOTAL</b>		<b>233 259,00</b>

**RECETTES EXPLOITATION**

Chapitre	Libellé	Budget 2026
C70	Produits des services, du domaine et ventes divers	198 650,00
C75	Autres produits de gestion courante	1 564,00
C042	<i>Amortissements des subventions</i>	<i>33 045,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>233 259,00</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget 2026
C16	Emprunts et dettes assimilées	20 150,00
C21	Immobilisations corporelles	148 664,75
C23	Immobilisations en cours	50 971,98
C040	<i>Opérat° d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>33 045,00</i>
C041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>57 700,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>310 531,73</b>

**RECETTES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Budget 2026
C10	Dotations, fonds divers et réserves	19 700,00
C13	Subventions d'investissement	42 929,00
C040	<i>Opérat° d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>119 500,00</i>
C041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>57 700,00</i>
C001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	<i>70 702,73</i>
<b>TOTAL</b>		<b>310 531,73</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2026.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-030 : Désignation des membres du C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le Code général des collectivités territoriales et les dispositions relatives au CCAS, qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

De désigner à la Commission du CCAS :

Jean-Louis	BACHELLERIE	Président
Catherine	ROUSSET	Vice-Présidente
Agnès	AUDEGUIL	Membre
Nicolas	FAUGERAS	Membre
Marie-Claude	NOUGEIN	Membre
Jocelyne	BLONDOT - SOUMAILLE	Membre
Anna	THEIL	Membre
Patricia	FROPOS	Membre
Danièle	TABASTE	Membre
Annick	ROBERT-MONTEIL	Membre
Marie-Thérèse	LAIR	Membre
Claudine	FAUGERAS	Membre
Christine	LAURIE	Membre

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-031 : Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Direct – CCID**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le Code général des collectivités territoriales à la nécessité d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Direct – CCID.

Pour les communes de moins de 2000 habitants, il faut désigner 24 personnes qui ensuite feront l'objet d'une analyse par le Directeur Général des Finances Publiques pour nommer les 12 titulaires et les 12 suppléants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

De proposer comme membres à la Commission Communale des Impôts Direct – CCID :

<b>1</b>	M.	TOURNEIX	BERNARD
<b>2</b>	M.	SALEIX	JEAN-YVES
<b>3</b>	M.	MAZENOUX	JEAN-LUC
<b>4</b>	M.	SOUBRANE	BERNARD
<b>5</b>	MME	CONTINSOUZA	JOCELYNE
<b>6</b>	M.	MALISSARD	JEAN-YVES
<b>7</b>	MME	LANOT (VEYSSET)	JOSETTE
<b>8</b>	M.	MONSOLVE	DENIS
<b>9</b>	M.	COMTE	DANIEL
<b>10</b>	MME	TABAILLOUX	JOSETTE
<b>11</b>	MME	TABASTE	DANIELE

12	M.	-	CHAILAN	CHRISTIAN	15 VOTANTS 15 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
13	MME	-	FAUGERAS	CLAUDINE	
14	MME	-	ROBERT MONTEIL	ANNICK	
15	M.	-	VEYSSIERE	PASCAL	
16	M.	-	CHAULET	LAURENT	_____
17	M.	-	PETIT	JEAN-PIERRE	_____
18	M.	-	ROSIERS	JOEL	_____
19	M.	-	BECKER	CLAUDE	_____
20	MME	-	BUTHOD-GARCON	CLAIRE	<b>DÉLIBÉRATION</b>
21	M.	-	ACKER	ALAIN	<b>N°MA-DEL-2026-0</b>
22	M.	-	MAURET	JULIEN	<b>32 : Désignation</b>
23	MME	-	GILMERT	MARTINE	<b>des délégués</b>
24	M.	-	FLOTTE	QUENTIN	<b>titulaire et</b>
					<b>suppléant</b>

**siégeant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert – Corrèze Centre de Supervision**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au scrutin municipal, de procéder à la désignation des délégués de la commune de Marcillac la Croisille pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze - Centre de Supervision et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément à l'article 5.1 des statuts du Syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

De désigner pour siéger au sein du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision les conseillers municipaux suivants :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
Mr Philippe ZOBEL	Mr Franck PIERREL

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : Désignation des délégués titulaire et suppléant siégeant au Conseil d'Administration de l'association ARCADOUR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, suite au scrutin municipal, de procéder à la désignation des délégués de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'association ARCADOUR et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

De désigner pour siéger au Conseil d'Administration de l'association ARCADOUR, les conseillers municipaux suivants :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
Mme Marie - Claude NOUGEIN	Mr Gautier AUSSOLEIL

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : Demande de subvention par l'association La Dordogne de Villages en Barrages**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de l'association La Dordogne de Villages en Barrages pour une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'accorder à l'association La Dordogne de Villages en Barrages une subvention de 400 €.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un aspirateur de feuilles et souffleur**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour faciliter l'entretien des espaces publics il est nécessaire d'acquérir un aspirateur de feuilles et un souffleur à dos pour les services techniques communaux.

Cette opération d'une dépense prévisionnelle de 14 050€ HT est susceptible de recevoir une aide de 40% du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la subvention achat matériels.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES	HT	FINANCEMENTS	%	MONTANT
Acquisition aspirateur de feuilles et souffleur	14 050,00 €	Département	40%	5 620,00 €
		Autofinancement	60%	8 430,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 050,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>14 050,00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- de fixer le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, une subvention à hauteur de 5 620 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : Demande de subvention par l'association PROMOLAC**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de l'association PROMOLAC pour une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'accorder à l'association PROMOLAC une subvention de 300 €.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : Recrutement d'un agent dans le grade d'adjoint technique pour**

### **accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ai sein des espaces verts pour la saison estivale.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois entre le 1<sup>er</sup> juin 2026 et le 31 août 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique en milieu rurale à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : Vente d'un véhicule communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, qu'après la panne du véhicule IVECO DAILY VL, immatriculé GX-489-KE, celui-ci n'étant pas réparable (pont arrière HS) et après avoir proposé sur les sites marchands la vente de ledit camion pour pièces détachées, la commune a reçu des propositions.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'accepter la meilleure proposition faite, pour l'achat du véhicule IVECO qui est celle de Mr DHURE Benjamin pour la somme de 1000 € (mille euros).

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à la réglementation la commune de Marçillac-la-Croisille par délibération du 08 décembre 2016 a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP a été révisé pour divers motifs par les délibérations suivantes :

- MA-DEL-2016-079 du 08/12/2016,
- MA-DEL-2017-012 du 16/02/2017,

- MA-DEL-2017-072 du 14/12/2017,
- MA-DEL-2020-069 du 13/11/2020,
- MA-DEL-2022-028 du 10/06/2022,
- MA-DEL-2025-077 du 28/11/2025.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- D'intégrer le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) en vue de la clôture du budget de la caisse des écoles et de ce fait de la mutation de ses agents ;
- De préciser les conditions d'attribution du RIFSEEP et CIA aux agents contractuels ;
- De revoir les conditions d'attribution du RIFSEEP et CIA en cas d'absences
- De revoir le montant plafond annuel de l'IFSE.
- De supprimer la condition d'ancienneté pour les contractuels.

Après avis favorable du Comité technique en date du 03/03/2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions suivantes :

## **I. BÉNÉFICIAIRES**

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sans condition d'ancienneté.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint territoriaux d'animation
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

1. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels

Le RIFSEEP est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Prise en compte des responsabilités
  - Encadrement
  - Initiative
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Autonomie
  - Connaissances
  - Diversité des tâches
  - Capacité d'adaptation
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Responsabilité matérielle
  - Vigilance risque d'accident
  - Confidentialité – relations internes
  - Relations externes
  - Ponctualité

## **II. L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard :
  - Du niveau de responsabilité lié aux missions
  - Du niveau de responsabilité d'encadrement direct
  - Des prises d'Initiative
- De la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions intégrant :
  - Le degré d'autonomie du poste
  - Les connaissances techniques requises
  - La diversité des tâches et domaines de compétences
  - La capacité d'adaptation
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - De la responsabilité matérielle
  - De la vigilance du risque d'accident
  - Du respect de la confidentialité
  - Des relations externes et internes
  - De la ponctualité

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel. Il est précisé que les montants sont prévus pour un agent à temps complet.

Les montants maximums annuels de l'IFSE sont fixés dans le tableau ci-après :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	IFSE	IFSE
		Plafond annuel Etat (à titre indicatif)	Plafond annuel proposé par la collectivité
Attachés territoriaux	Groupe 1	36 210 €	4 500 €
	Groupe 2	32 130 €	3 000 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	3 600 €
	Groupe 2	16 015 €	2 600 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 600 €
	Groupe 2	10 800 €	2 000 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 600 €
	Groupe 2	10 800 €	2 000 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	2 400 €
	Groupe 2	10 800 €	1 900 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €	2 400 €
	Groupe 2	10 800 €	1 900 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	11 340 €	2 400 €
	Groupe 2	10 800 €	1 900 €

### III. LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est attribué en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0% et 100% du montant maximum du CIA, est attribué au vu notamment, des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement le cas échéant ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

L'attribution du complément indemnitaire annuel à titre individuel reste facultative.

Le montant versé au titre du CIA annuel est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et sera revu annuellement à partir des résultats de l'entretien d'évaluation.

Les montants maximums annuels du CIA sont fixés dans le tableau ci-après :

Cadres d'emplois	Groupe de fonctions	CIA	CIA
		Plafond annuel Etat (à titre indicatif)	Plafond annuel proposé par la collectivité
Attachés territoriaux	Groupe 1	6 390 €	150 €
	Groupe 2	5 670 €	100 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	2 380 €	150 €
	Groupe 2	2 185 €	100 €
Adjointes administratifs territoriaux	Groupe 1	1 260 €	150 €
	Groupe 2	1 200 €	100 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	1 260 €	150 €
	Groupe 2	1 200 €	100 €
Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1	1 260 €	150 €
	Groupe 2	1 200 €	100 €
Adjointes territoriaux d'animation	Groupe 1	1 260 €	150 €
	Groupe 2	1 200 €	100 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Groupe 1	1 260 €	150 €
	Groupe 2	1 200 €	100 €

#### IV. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

##### 1. La périodicité de versement

La part fonctionnelle « IFSE » de la prime sera versée mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> ou annuellement au choix de l'agent.

La part liée à l'engagement professionnel « CIA » fera l'objet d'un seul versement au plus tard au 30 juin N+1.

##### 2. Prise en compte de l'expérience professionnelle et réexamen des montants

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

L'expérience professionnelle pourra être prise en compte dans un premier temps lors du recrutement de l'agent en tenant compte :

- Du nombre d'années d'expérience sur un poste similaire
- Des formations suivies

Elle pourra également être modulée en fonction de l'expérience professionnelle acquise dans la collectivité selon les critères suivants :

- Mobilisation des acquis de l'expérience professionnelle permettant de consolider la qualité de la pratique sur le poste (connaissance, autonomie, réactivité)
- Elargissement des compétences, des savoir-faire

Un réexamen du montant de l'IFSE pourra être effectué :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Le principe du réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique du montant.

##### 3. Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absences

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés suivants :

- les congés annuels,
- les congés de maternité, de naissance, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant
- les congés de maladie ordinaire (CMO)
- le temps partiel thérapeutique (TPT)
- les congés consécutifs à un accident de service

L'IFSE est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE n'est pas maintenu en cas de :

- congés de longue durée (CLD)
- congés consécutifs à une maladie professionnelle
- période préparatoire au reclassement (PPR)

Concernant la rétroactivité, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé lui demeurent acquises.

Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

#### 4. Modulation selon le temps de travail

Le montant de l'IFSE et du CIA retenu sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et temps partiel.

#### 5. Attribution individuelle

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaire (IFSE et CIA) font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

### V. ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Cette délibération abroge les délibérations suivantes :

- MA-DEL-2016-079 du 08/12/2016
- MA-DEL-2017-012 du 16/02/2017
- MA-DEL-2017-072 du 14/12/2017
- MA-DEL-2020-069 du 13/11/2020
- MA-DEL-2022-028 du 10/06/2022
- MA-DEL-2025-077 du 28/11/2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions citées ci-dessus.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : Adoption de la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » pour l'année 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application

de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contre-valeur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0.75 €

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujéti à la TVA.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De fixer à 0.25 €HT /m<sup>3</sup> le prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 0.14 € HT/m<sup>3</sup> x par le coefficient global 0.75.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-041 : Adoption de la contre-valeur de la « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2026 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.304.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

*Considérant* qu'il appartient de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune / communauté de communes / communauté d'agglomération / métropole / le syndicat est assujetti à la TVA

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA en vigueur

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De fixer à 0.33 €HT /m<sup>3</sup> le prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif* » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit (soit 0.25 €HT/m<sup>3</sup> x par le coefficient global 0.304)

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-042 : Demande de subvention par l'association des Lieutenants de Louveterie de la Corrèze**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Après concertation, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, acceptent le rajout de cette délibération.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier de l'association des Lieutenants de Louveterie de la Corrèze pour une demande de subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- D'accorder à l'association des Lieutenants de Louveterie de la Corrèze une subvention de 100 € (cent euros).

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-043 : Modification de la délibération n° MA-DEL-2026-022 du 21/03/ 2026 pour erreur matérielle**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Après concertation, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, acceptent le rajout de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° MA-DEL-2026-022 en date du 21 mars 2026 relative la fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Considérant qu'une erreur matérielle (faute de frappe) s'est glissée dans ladite délibération, le pourcentage de l'indemnité de fonction du Maire a été indiqué à 43.30 % dans le corps de la délibération au lieu de 44.30% comme indiqué dans le tableau annexe.

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur sans modifier le sens de la décision initiale,

Après en avoir délibéré, les membre du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De modifier la délibération n° MA-DEL-2026-022 en date du 21 mars 2026 et de la remplacer par la présente délibération corrigée, comme suit :

-> L'indemnité de fonction du Maire est fixée à 44.30% en lieu et place de 43.30 %

- De préciser que les autres dispositions restent inchangées

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-044 : Mise à jour des tarifs communaux 2026 et précisions relatives à la délibération n° MA-DEL-2026-004 du 27/02/2026**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Après concertation, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, acceptent le rajout de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2026-004 en date du 27 février 2026 fixant les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions sur certains tarifs qui n'avaient pas été mentionnés dans la délibération susvisée ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- De rajouter au tableau le tarif cantine pour adulte et de le fixer à 5,40 €

Le tableau des tarifs communaux 2026 ci-dessous est donc mis à jour en intégrant les éléments ci-dessus.

La présente délibération a pour objet d'informer et de compléter les dispositions de la délibération n° MA-DEL-2026-004 du 27/02/2026.

	Tarif 2026
<b>DROITS DE PLACE FOIRE &amp; MARCHÉ</b>	
Abonnement à l'année camion	
Boulangier	20,00 €
Camion à pizza / Food Truck	40,00 €
Abonnement à l'année (tous les mardis)	
Jusqu'à 2 mètres	60,00 €
De 2 mètres à 4 mètres	100,00 €
Au-delà de 4 mètres	160,00 €
Abonnement à l'année (tous les 1er et 3ème mardi du mois)	
Jusqu'à 2 mètres	33,00 €
De 2 mètres à 4 mètres	55,00 €
Au-delà de 4 mètres	88,00 €
Occupation occasionnelle (tarif par ml)	
Jusqu'à 2 mètres (petit étalage)	3,00 €
De 2 mètres à 4 mètres (moyen étalage)	5,00 €
Au-delà de 4 mètres (grand étalage)	8,00 €
Occupation occasionnelle (tarif par jour de présence)	
Camion outillage	25,00 €
Fête du lac	5,00 €

<b>LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS</b>	
Caution	50,00 €
Ménage	à la charge des utilisateurs

16 à 18 ans (pour anniversaire)	Gratuit
<b>À la journée</b>	
Professionnels de la commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Particuliers de la commune	40,00 €
<b>LOCATION SALLE DES FETES</b>	
Caution	250,00 €
Ménage (forfait)	100,00 €
Chauffage (forfait)	40,00 €
16 à 18 ans (pour anniversaire)	Gratuit
<b>À la journée</b>	
Professionnels de la commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	140,00 €
Particuliers de la commune	80,00 €
Particuliers hors commune	300,00 €
<b>Week-end</b>	
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	150,00 €
Particuliers de la commune	150,00 €
Particuliers hors commune	370,00 €

<b>LOCATION SALLE OMNISPORTS (le week-end)</b>	
Professionnels de la commune	Gratuit
Professionnels hors commune	150,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	150,00 €

<b>LOCATION SALLE de JUDO (à la journée)</b>	
Professionnels de la commune	Gratuit
Professionnels hors commune	50,00 €
Associations de la commune	Gratuit
Associations hors commune	50,00 €

<b>MINIBUS</b>	
Caution annuelle	1 500,00 €

<b>CIMETIERE</b>	
<b>Concessions 30 ans</b>	
Concession 2,50m x 2,50m	600,00 €
Concession 2,50m x 1,25m	400,00 €
Emplacement (1m x 1m) et cavurne (0,50m x 0,50m)	800,00 €
<b>Concessions 50 ans</b>	
Concession 2,50m x 2,50m	1 600,00 €
Concession 2,50m x 1,25m	1 200,00 €

Emplacement (1m x 1m) et cavurne (0,50m x 0,50m)	1 400,00 €
<b>Concessions à perpétuité</b>	
Concession 2,50m x 2,50m	3 600,00 €
Concession 2,50m x 1,25m	2 900,00 €
Emplacement (1m x 1m) et cavurne (0,50m x 0,50m)	1 900,00 €
Gravure	90,00 €

<b>JEUX GONFLABLES</b>	
Entrée à la journée par personne	3,00 €

<b>OBJETS PUBLICITAIRES</b>	
Polo	10,00 €
Bob	5,00 €

<b>VENTE D'OUVRAGE COMMUNAL</b>	
Livre « <b>Des mots pour le dire</b> » l'unité	20,00 €

<b>PHOTOCOPIES</b>	
Association - Format A4	0,08 €
Association - Format A3	0,17 €
ALSH - Format A4	0,08 €
ALSH - Format A3	0,17 €

<b>SERVICE DE L'EAU</b>	
Accès au réseau (abonnement)	85,00 €
Prix au m3 (consommation)	1,50 €
Fourniture et pose d'un regard, compteur, vanne d'arrêt et clapet anti-pollution compteur	750,00 €
Remplacement d'un compteur	200,00 €
Tranchée (le mètre linéaire)	75,00 €
Traversée de route (le mètre linéaire)	95,00 €
Ouverture / fermeture de vanne	10,00 €

<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
Accès au réseau (abonnement)	90,00 €
Prix au m3 (consommation)	1,00 €
Raccordement réseau	400,00 €

<b>SERVICE DE L'EAU &amp; de L'ASSAINISSEMENT</b>	
Attestation raccordement réseaux (agence immobilière ou privé)	45,00 €

<b>INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES</b>	
Agents techniques (tarif horaire)	40,00 €
Débroussailleuse (tarif horaire)	15,00 €
Télescopique (tarif horaire)	30,00 €
Tronçonneuse (tarif horaire)	15,00 €

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>	
----------------------------	--

Quotient familial 0€ à 1 000€	1,00 €
Quotient familial 1 001€ à 2 000€	2,90 €
Quotient familial 2 001€ à 9 999€	3,50 €
Participation des communes aux frais du restaurant scolaire	2,40 €
Tarif adulte	5,40 €

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-045 : Rectification de la délibération n° MA-DEL-2026-007 du 27/02/2026 - Précisions et ajustements des conditions de vente - Nouvelle gendarmerie**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus de bien vouloir rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Après concertation, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, acceptent le rajout de cette délibération.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° MA-DEL-2026-007 en date du 27 février 2026 relative à la vente d'un terrain communal à Corrèze Habitat pour la construction de la nouvelle Gendarmerie,

**Considérant** la nécessité d'apporter des précisions/modifications à ladite délibération afin de préciser et ajuster les conditions de vente ;

**Considérant** l'intérêt général du projet de construction de la nouvelle gendarmerie sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De modifier La délibération n° M- DEL-2026-007 du 27/02/2026 afin de reformuler clairement les conditions de vente du terrain, comme suit :
- Le projet représente :
  - Un logement T3
  - Trois logements T4
  - Deux logements T5
  - Une caserne
  - Un garage
- De préciser que le terrain cédé à Corrèze Habitat correspond aux parcelles cadastrées section AI 194 – 197 – 201, situées lieu-dit « le Bourg Est », d'une superficie de 4515 m<sup>2</sup>,
- De préciser que le terrain est vendu à Corrèze Habitat pour 1€ symbolique,
- De préciser que les frais de bornages et de notaires sont à la charge de l'acquéreur, Corrèze Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que cette correction abroge et remplace les deux précédentes délibérations MA-DEL-2025-045 du 26/09/2025 et MA-DEL-2026-007 du 27/02/2026.

15 VOTANTS

15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Informations Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières**

- Madame AUDEGUIL, première adjointe, informe l'assemblée avoir signé une convention relative au prêt de broyeur de branches de la Communauté de Communes Ventadour Égletons Monédières à ses communes membres.
- 

**INFORMATION : Informations**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée d'avoir fait l'acquisition d'un utilitaire Renault Master pour la somme de 29 555.76 € TTC (vingt neuf mille cinq cent cinquante cinq euros et soixante seize centimes), carte grise incluse. Ce véhicule à 57 800 kms et remplacera le camion IVECO DAILY VL immatriculé : GX-489-KE, défectueux.
  - Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut désigner deux délégués pour l'association séniors. Il est proposé en titulaire : Catherine ROUSSET et en suppléante : Marie – Claude NOUGEIN. Cette délibération sera prise lors du prochain Conseil Municipal.
  - Monsieur le Maire informe l'assemblée, avoir reçu en mairie, une demande de Permis de Construire pour le projet d'une laverie automatique sur la commune. Ce projet sera architecturalement intégré au projet de la Maison de Santé.
  - Monsieur le Maire informe l'assemblée, avoir signé des devis concernant des travaux sylvicoles pour les forêts sectionales de Bournol – Lafont – Vergne et Lasagne ainsi que la replantation de la forêt sectionale de Meyrignac.
  - Monsieur le Maire informe l'assemblée, d'une demande faite par Monsieur Karl ARTOIS en mairie, concernant un projet d'airsoft sur la commune. Monsieur le Maire a fait rédiger une convention de mise à disposition d'un terrain communal, parcelle cadastrée : AH 173, pour une activité de loisirs. Pour une redevance annuelle de 100€ (cent euros) et d'une durée d'un an, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 et elle pourra être renouvelée par accord exprès des parties.
- 

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. Jean Louis BACHELLERIE

Signature Mme Catherine ROUSSET.